

Affaire Marie Gilson, épouse de Lambert Denison contre l'officier de la Cour de Dave : 1727

4 Avril 1727, par devant nous Adrien Delwiche, Licencié es Lois, Etienne Jourdain, procureur au Conseil de cette Province, échevins de la Haute Cour de Dave, commis en cette partie, députés, et Joseph Nicolay, Greffier de la Haute Cour de Dave, comparaît le procureur Moreau, pour et au nom de Marie GILSON, prisonnière, lequel nous a requis de vouloir procéder à l'enquête qu'elle entend faire au procès qu'elle soutient par devant cette cour comme adjournée contre l'officier d'icelle, demandeur à quelle fin il nous a mis en mains l'escrit de décharge de la dite prisonnière etc... suivant quoi nous avons procédé à la dite enquête comme s'ensuit en présence du dit Officier.

Jean Bouchat, résident à Naninnes, âgé d'environ 56 ans, tailleur aux bois, la prisonnière ayant tenu aux Saints Fonds de baptême Marie Bouchat, fille du déposant et ce dernier se disant cousin à la prisonnière et à son mari sans scavoit si c'est de son chef ou de celui de son épouse, ni en quel degré, ni même s'il l'est effectivement sauf qu'il sait bien que la mère du mari de la prisonnière se nommait Marie Halloy et que l'épouse du dit déposant se nommait aussi du même surnom Anne Halloy.

Ledit officier, attendu l'affinité et proximité du dit Bouchat avec la produisante s'est opposé à l'audition d'icelui, aussi bien que de tous autres qui pourraient être parents ou alliés à la dite prisonnière ou à son époux, nous demandant d'examiner exactement tous ceux qui nous seront produits ... adjourné.

Georges Halloy, âgé d'environ 50 ans, tailleur au bois et manœuvrier, résident à Naninnes, ayant épousé en secondes noces Marguerite Denison, cousine germaine au mari de la prisonnière, et en premières noces Marguerite Hermal, estimant être aussi de son chef cousin au mari de ladite prisonnière, attendu que la mère du mari se nommait Marie Halloy ... adjourné.

Antoine Materne, manœuvrier d'aoust et coupeur aux bois de chesnes résident à Naninnes, âgé d'environ 40 ans, fils de Jean Materne et Adrienne de Fossé et petit-fils du côté de son père de N. Materne et de N.N. et du côté de sa mère d'Antoine de Fossé et de N. De Gueldre, ayant épousé Dieudonnée Legros, fille de N. Legros et de Dieudonnée Hermal, ignorant les noms des père et mère de ces derniers, ledit Antoine Materne appelant la prisonnière et son mari cousin, sans scavoit s'ils sont effectivement parents et en quel degré... adjourné.

Charles Solys, âgé d'environ 40 ans, cordonnier, résident à Naninnes fils de Georges Solys et de Marie Cambron, ne pouvant dire les noms de ses grands père et grand-mère, sauf qu'il scait bien que Jacques Cambron estoit père de sa mère, ledit Charles Solys, ayant épousé Marie-Agnès Materne, fille de Gilles Materne et de Marie N., ces derniers résidant à Naninnes, ignorant les noms des grand-père et grand-mère de sa femme et appelant communément Lambert Denison et la produisante son épouse cousin et cousine, en scachant s'ils sont effectivement parents ou non... adjourné.

L'officier s'oppose à l'audition de ces trois témoins étant donné qu'ils ont déclaré être cousin ou parent de la produisante.

Nous avons ordonné que la prisonnière soit avertie de ces oppositions, via. Francisco Moris, sergent de la Haute Cour de la Neuveville.

Clément Dethine, propriétaire, résident au Clef d'Arche, âgé d'environ 72 ans, dépose qu'un jour qu'une sienne jument ronsinante s'étant égarée et sortie d'une prairie lui appartenant, après avoir parcouru plusieurs bois, tant du Baron de Quaré et Harscamp que Commune du Sart-Bernard s'est enfin rendue dans le bois de Dave aux environs d'un endroit appelé les Cinq Bonniers et comme le déposant

poursuivait sa dite jument pour la rentrer, il fut rencontré en cet endroit par Michel Duhanoul, sergent de Dave qui avait trouvé la même jument et la chassait hors du bois, ce que voyant ledit déposant réclama la jument. Sur ce, Michel Duhanoul lui demanda à aller boire quelques pots de bière ensemble à cause qu'il avait trouvé ladite jument dans le bois de Dave. Le déposant lui répliqua de n'avoir le temps et qu'il pouvait en aller boire un sur son nom, chez Pierre du Tilleux, cabaretier au Sart-Bernard et qu'il le payerait. Mais lorsque ledit déposant a été pour payer le pot de bière, il a trouvé que Duhanoul en avait bu DEUX sur son compte. Le déposant a été obligé de payer...

Thierry Denison, 16 ans ±, fils de Marc Denison et de Barbe Sorée, cousin à l'époux de la produisante issu de germain à ce qu'il croit... adjourné.

Barbe de Sorée, ± 48 ans, veuve de feu Marc Denison, cousin germain de l'époux de la produisante ... adjournée.

Guillaume Lambillon, propriétaire résidant à Dave, ± 60 ans, dit que par un jour de l'Ascension à ce qu'il croit, sans pouvoir dire l'année, Michel Duhanoul est venu l'avertir qu'il avait trouvé ses vaches dans les grains tout contre le château de Dave sur quoi le déposant répliqua qu'il estoit surpris de cela à raison que la fille qui les gardait estoit une bonne garde et bien vigilante. Il lui demanda si les vaches avaient fait grands dommages, à quoi le sergent répartit « votre garde a été aussi subtile qu'il le fallait être en ce cas-là pour empêcher une grosse fouille. » Le sergent et le déposant se rendirent ensuite sur les lieux où ils ont vu quelques plantes des grains mangées, mais le sergent convint qu'il y en avait une partie qui avait été mangée avant. Le sergent demanda au déposant combien de bêtes il mettrait à l'amende, à quoi le déposant répondit qu'il n'avait qu'à en mettre autant qu'il voulait. Le lendemain ou surlendemain, le sergent dit au déposant qu'il en mettrait deux à l'amende mais le déposant lui répondit qu'il ne payerait point, ni pour deux ni pour une à raison que la garde des vaches était à la poursuite d'icelles. Indépendamment de cela, un mois après, le dit Duhanoul somma le déposant à l'amende pour 6 bêtes, et ce dernier n'ayant pas répondu à la sommation, et ayant laissé couler le temps, le dit Duhanoul s'est présenté chez le déposant qui a été obligé de payer pour cela 12 escalins et a fait boire par pure libéralité quantité de pots de bière aux exécuteurs.

Marguerite Joncqoy, jeune fille de ± 20 ans, résidente à Dave, dit qu'elle a servi Guillaume Lambillon pendant un an en qualité de garde vache et que, pendant ce temps, le jour de l'Ascension, il y a trois ans environ, gardant les bêtes de Lambillon dans une ruelle qui est dessus le château de Dave, quelques-unes de ses bêtes ou toutes entrèrent dans la terre avoisinante du château qui était remblavée de grains et qu'ayant aperçu cela, la déposante fit aussitôt diligence pour les en chasser ce qu'elle fit effectivement sans qu'elle ait lors vu le sergent Michel Duhanoul.

Jeanne Materne, jeune fille de ± 40 ans, résidente à Namur, fille de Jean Materne et Adrienne Defossé, ledit Jean Materne fils de Mathi Materne et de Catherine Boigelot, et la dite Adrienne Defossé, fille d'Antoine Defossé et d'Anne de Gueldre, la dite Jeanne Materne appelant Lambert Denison et son épouse cousin et cousine... adjournée

Wéry Ficart, ± 12 ans, résident à Naninnes, fils d'Antoine Ficart et de Catherine Cramion, ignorant les noms de ses grands père et grand-mère et appelant Lambert Denison et son épouse cousin et cousine, de même les enfants d'iceux, sans scavoïr à quel degré et s'ils le sont effectivement... adjourné,

(Moreau n'est pas content que l'on n'écoute pas tous ces témoins et réclame)

Nicolas Allart, résident à Naninnes, tisserand, âgé de ± 38 ans, dit que passé quelque temps, sans pouvoir le préciser, Michel Duhanoul sergent de cette Cour, a été assez téméraire que d'aller chez ledit déposant, accompagné de Jean George, gendre d'Hubert d'Andoye, meunier de Dave, prendre le pain

qui était dans le four et appartenant au déposant sous prétexte qu'il avait défraudé (sic) le droit de Banalité du Moulin du dit Dave. Sur quoi le déposant lui ayant demandé par quel ordre il venait le molester, ainsi il a répondu que c'était par ordre de Monsieur le Comte de La Roche ou de son officier et du meunier, mais qu'il avait laissé chez lui les ordres et, nonobstant que le déposant persistait à vouloir les voir et, à faute de quoi, s'opposait à l'enlèvement de ses pains, disant qu'il s'en relèverait à la suite s'il ne lui fait voir au préalable les dits ordres, le dit Duhanoul n'a pas laissé de passer outre à l'enlèvement de cinq pains de huit qu'il y avait dans le four, valant tout au moins un escalin chaque, ayant dit qu'il laissait les trois autres par charité pour les enfants du dit déposant et le menaçant, si ce dernier voulait s'y opposer absolument, de prendre main forte.

Il rapporte aussi que le dit Michel Duhanoul s'était fait payer plusieurs amendes des personnes qui avaient été chercher dans les bois du Seigneur des bois morts et secs, nonobstant qu'il leurs soit permis de les chercher, cause qu'ils payent le droit de masuage pour ce sujet croyant le dit déposant que Duhanoul est sujet à faire des faux rapport d'autant que le 8 août de l'an passé (1726), le déposant ayant par permission des manants de Naninnes, ne sachant s'il fallait celle du Seigneur, été couper dans la commune de Naninnes, une perche de bole sans marque, il fut rencontré sur le batty de Flavenée, en sortant de ladite Commune, avec la perche sur son épaule, du dit Michel Duhanoul qui lui demanda si ladite bole était marquée y quoi le déposant répondit que non et qu'il n'en avait pas besoin, d'autant qu'il avait la permission des dits manants, et sous l'appui de laquelle il en irait encore chercher d'autres, et autant qu'il lui en était accordé. Sur quoi, Duhanoul lui répliqua qu'il le mettait à l'amende, qu'il n'avait qu'à chercher ses garands, mais Duhanoul, au lieu de faire son rapport en conformité du prémis, été faire son rapport au Greffe d'avoir trouvé le déposant coupant la dite bole là ou qu'il ne l'avait trouvée que la rapportant.

Nicolas Hermal, coupeur de bois, demeurant à Naninnes, âgé d'environ 66 ans, confirme les dires de Nicolas Allart, étant ce jour-là sur le batty des Flavenées (flawinnée exactement) avec Adrien Materne. Il dit que Duhanoul fait de faux rapports.

(Moreau, par l'avocat De Wespin, est dit « faire voir visiblement qu'il affecte par tous les moyens possibles de chicanner et traîner cette cause en longueur, suivant quoi il nous a requis d'aller de l'avant dans l'audition des témoins, en déniaut que la prisonnière aurait perpétré le crime dont elle est injustement accusée, ainsi que s'y reconnaîtra ci-après... »)

Jean Bouchat, résident à Naninnes, âgé de ± 56 ans, dépose qu'il croit que Michel Duhanoul, sergent de cette Cour, est accoutumé d'extorquer et arracher sans raison des habitants de Dave ou Naninnes, quelques escalins, pour prétendues amendes non encourues. Il dit que le dit Duhanoul, il y a plusieurs années passées, ayant trouvé un de ses fils faisant des lettres avec son couteau sur un jeune frêne, dans la Taille appelée Gérard le Chien, appartenant au Seigneur du dit Dave, il l'a mis à l'amende pour cela, disant qu'à cause de cela, le frêne viendrait à mourir, quoi que cependant il a appris qu'il n'a point mouri pour cela, ainsi que les ouvriers qui ont coupé après ladite taille, lui ont dit. Il n'en a pas fait rapport à ce que je crois, d'autant plus que le déposant n'a vu aucun billet de sommation, et le sergent a tant menacé l'épouse de ce dernier de lui faire des fraix (sic) qu'à la fin, elle a été obligée pour racheter ... (?) de lui donner quinze sols, ainsi qu'il tient et qu'il pense.

Antoine Materne, résident à Naninnes, âgé de ± 40 ans, dépose qu'il y a environ deux ans ½, Michel Duhanoul, sergent de cette Cour, a trouvé deux vaches appartenantes au déposant, pasturantes dans la campagne de Malwagnée dans une terre de la Cense de la Chevalerie, dans un endroit d'icelle terre qui avait été remblavée d'avoine, et puis coupée à fourée à ce que la fille du déposant et autres enfants qui estoient lors présents lui ont dit, et aussi les vaches de la dite Chevalerie pasturoient en même temps, du moins à ce que ladite fille et les dits enfants lui ont déclaré, le reste de ladite terre estant

encore remblavée d'avoine. Mais le sergent, au lieu de faire son rapport qu'il aurait trouvé les dites vaches pasturantes dans l'endroit coupé, si est le cependant qu'il fit son rapport de les avoir trouvé dans la terre remblavée d'avoine et, le déposant s'étant déploré au Seigneur de cette Cour, qu'on lui avait fait payer l'amende injustement, et celui-ci ayant fait comparaître le dit sergent en la présence du Bailly et du déposant, fit, après plusieurs disputes, rendre l'argent au dit déposant, ce qui fait qu'il estime que le dit sergent est sujet à faire des faux rapports.

Pierre Gillain, ayant épousé Marie Anne Legros, âgé de ± 46 ans, résident à Naninnes, confirme qu'elle a vu rapporté l'argent à Antoine Materne, l'argent qu'on lui a dit que Duhanoul avait demandé pour ce qui est dit plus haut.

Charles Soly, âgé d'environ 40 ans, résident à Naninnes dit qu'il ouï-dire que Michel Duhanoul, sergent de cette Cour, est sujet à commettre des extorsions et violences envers les habitants de Dave et de Naninnes, en se faisant payer indûment d'iceux quelques amendes non encourues, cela même par menace et souvent sans en faire rapport à l'Officier ni au Greffe, ajoutant qu'à sa connaissance, il y aura deux ans le jour de la Sainte Croix prochain, la vache du déposant s'étant égarée de la herde ainsi qu'on lui a dit, la femme d'icelui demandant à ceux qui gardaient d'autres bêtes, s'ils n'avaient point vu sa vache, le sergent Duhanoul qui était là tout proche l'entendit, et répondit qu'il l'avait trouvé sur une campagne remblavée d'avoine, appelée Gomévaux, mais icelui n'a pas reproduit ladite vache, et trois jours en après, icelui Duhanoul ayant trouvé une herde de vaches sur le Trieu Quinau, il reconnut entre les autres celle du déposant, et dit au herdier qu'il n'avait qu'à avertir le dit déposant que sa vache était à l'amende pour la raison premise, pourquoi il lui a fait payer six sols pour l'amende, sans que le déposant sache que Duhanoul aurait fait son rapport ni même qu'il l'aurait effectivement trouvé dans le dit Gomévaux, puisqu'icelle a été retrouvée le même jour de la Sainte Croix, vers le soir, dans le preit (=pré) du Meunier qui est distant du Gomévaux environ un quart de lieue.

Georges Halloy, âgé d'environ 50 ans, manœuvrier, résident à Naninnes, dépose que le sergent Michel Duhanoul, de cette Cour, ayant passé environ deux ans et demi, a trouvé deux des bestes à corne du déposant pasturante dans une terre de la Cense de la Chevalerie, située dans la campagne de Malwagnée, qui avait été remblavée d'avoine qu'on avait point faucher à cause qu'elle n'en valait pas la peine, et là où les bêtes du censier de la dite Chevalerie pasturaient aussi (c'est écrit pasturoient aussi). Le sergent mit le déposant à l'amende laquelle a été payée à l'officier de cette Cour, mais quelque temps après, le Seigneur du dit lieu (à ce que le déposant croit) ayant trouvé que cette amende estoit injuste a ordonné que l'argent qui aurait été payé pour cela lui serait rendu, ainsi qu'a été effectivement fait par le dit officier.

Barbe de Sorée, veuve de feu Marc Denison, âgée de ± 48 ans, dit que passé environ deux ans, Michel Duhanoul, sergent de cette Cour, ayant trouvé le fils de la déposante, ainsi que ce dernier lui a dit, cherchant des genets (écrit jenettes) dans le bois de Mahimont, appartenant au Seigneur de Dave, il lui a pris par force son ferment. Aussi à l'arrière-saison dernière, le dit Duhanoul ayant trouvé la déposante dans un bois nommé les 4 bonniers, appartenant aussi au Seigneur de Dave, avec un fast de bois sec qu'elle avait ramassé tant dans ledit 4 bonniers que dans celui de l'Avant-Quinau et ceux de Géronsart et le hayes d'Amée, il dit à la déposante qu'il y avait du bois vert dans son fast, mais la déposante l'ayant voulu mener proche de son fast pour vérifier, le prenant à cet effet par le manche de son habit, et lui faire voir que l'unique branche qui était de bois vert et qu'elle avait découpé-en plusieurs morceaux, avait été rompu et point coupé, icelui n'y voulut point y aller disant qu'il n'en était point question puisqu'il voyait bien qu'il y avait du bois vert, et nonobstant cette réclamation, il n'a pas laissé de lui faire payer l'amende de 3 florins, comme elle a effectivement fait au Bailly de cette Cour sans sommation.

Jeanne Materne, âgée de $\pm$ 42 ans, résidente à Naninnes, dépose que passé plus d'un an, Michel Duhanoul rencontra et trouva cette dépositante arrachant avec une hache des étoqs secs dont on a acoutumé d'user de tout temps, comme ayant le droit de se faire dans le bois de devant Naninnes appartenant au Seigneur de cette Cour, ce qu'icelui sergent ayant aperçu il lui prit la dite hache, en disant qu'il avait l'ordre du Seigneur de ce faire et que, quand elle ne vaudrait que 2 liards, il la lui prendrait.

Thierry Denison, jeune garçon de $\pm$ 16 ans, fils de Barbe Sorée, résident à Naninne, confirme les dires de sa mère. Sa mère lui a dit avoir été à trois différentes reprises à Namur pour payer l'amende de 3 florins.

Wéry Ficart, jeune garçon de $\pm$ 12 ans, résident à Naninnes, dépose qu'il se souvient bien que passé quelque temps, sans pouvoir le préciser (sauf que sa mère lui a dit que si on lui demandait le temps, il pouvait répondre que vers le St Thomas dernier il y aurait deux ans), étant allé chercher un fat de bois sec comme tous les manants de Naninnes ont droit dans le bois nommé Duva, appartenant au Seigneur Comte de la Roche, Seigneur de cette Cour, assez près de la Fontaine de Naninnes, le sergent Michel Duhanoul survint près du déposant, ayant déjà relevé le ferment (=courbet) de ce dernier que celui-ci avait mis par terre pour casser des petits morceaux de bois secs avec la main, et ne lui a voulu rendre, ledit Duhanoul ayant ensuite aperçu la sœur du déposant, qui estoit aussi munie d'un ferment, il lui dit qu'elle n'avait qu'à s'en aller, sinon il le lui prendrait aussi.

Marie Dave, veuve de feu Jean Lescrinier, âgée de $\pm$ 53 ans, résidente es Fonds de Lustin, dépose que son fils lui a dit, passé deux à trois ans, que Michel Duhanoul, sergent de cette Cour, l'avait trouvé avec un fusil sur la juridiction de Dave, assez près de la maison de la dépositante, lequel fusil estoit muni d'un chien ayant servi à un autre fusil, pourquoi le dit Duhanoul le mit à l'amende, mais la dépositante, ayant été demander excuse pour son fils au Seigneur Comte de La Roche, Seigneur du dit Dave, celui-ci l'a absous de la dite amende.

Jean Philibert, Gorlier de son métier, résident en Jambes, âgé de $\pm$ 32 ans dépose être véritable que, passé environ 1 an, sans pouvoir autrement préciser le temps sinon que c'était vers les 9 heures du soir en été, revenant de travailler à Lustin pour retourner chez lui, il fit rencontre du sergent de Dave, qu'il a appris par après s'appeler Michel, lequel était armé d'un fusil et revenait de Namur, allant vers Dave, cela dans une ruelle au-dessus d'Amée tirant vers Dave. Et aussitôt que le déposant fut parvenu à environ 10 pas du sergent, ce dernier l'arrêta et le coucha d'abord en joue en jurant qu'il fallait qu'il lui donnerait un coup de fusil, sur quoi le déposant lui demanda quelle raison il avait de ce faire. A quoi le sergent lui répliqua qu'il devait payer pour d'autres qui lui devaient, en le tenant toujours en joue, et, continuant toujours à jurer, en disant que le déposant n'aurait pas à branler, autrement qu'il lui lâcherait un coup de fusil, ayant ce dernier très bien remarqué que lors il tenait la main sur la serrure de son fusil, sans pouvoir cependant dire s'il était bandé ou point. Ce qui fit que le déposant demanda au sergent qui il était, et ce dernier lui ayant répondu qu'il était le sergent de Dave, s'informa à son tour qui ledit déposant était, et celui-ci lui fit connaître qu'il était le jeune gorlier de Jambes, ce qui n'empêcha pas que le dit sergent continua à le tenir en joue pendant environ un demi quart d'heure, et le menaçant de temps en temps de le tuer, nonobstant que le déposant lui représentait qu'il lui voulait point de mal, et qu'il n'avait qu'à le laisser passer. Ensuite de quoi le sergent continua son chemin vers Dave, ayant abaissé son fusil, et tournant toujours l'embouchure du côté du déposant qui s'était retiré à côté du chemin et vers la haie, s'étant ainsi séparés sans se rien dire d'autre, mais quelques jours après, le déposant travaillant dans sa boutique, voyant passer le sergent vis à vis de sa porte approcha celui-ci et lui demanda pourquoi il l'avait arrêté l'autre jour en lui disant « ce sont de belles actions que vous avez fait ». Sur quoi le sergent répliqua au déposant que, s'il le rencontrait encore, il ne manquerait pas de le tuer et lui dit en même temps qu'il n'avait qu'à venir hors de la porte,

qu'il lui montrerait, sur quoi le déposant répliqua « il est donc vrai que vous avez envie de me tuer et bien lors que je vous rencontrerai encore, je me méfierai de vous si je peux le premier saisir votre fusil, je vous le casserai sur la tête ». A quoi le sergent répartit encore qu'il n'avait qu'à venir hors de la porte et qu'il le lui montrerait, ajoutant que lorsqu'il fut rencontré près d'Amée par le dit sergent, il a remarqué après s'avoir séparé en regardant par derrière soi après le sergent que ce dernier était un peu bu pour l'avoir vu vaciller sur ses jambes.

Jean-François Depaire, chartier de son métier, résident à Naninnes âgé d'environ 65 ans dépose que passé environ un an et demi, se trouvant avec Michel Duhanoul dans la taille appelée Dessous la Haie appartenant au Seigneur de ce lieu, assez près d'une bohée de néfliers, il dit à Michel Duhanoul que dans la bohée, et en tenant une branche par la main « voilà une verge qui m'accommoderait bien pour en faire un vergeon », sur quoi le dit Michel répliqua « si elle vous accomode, vous pouvez, bien la couper », et le sergent s'étant retiré et s'étant séparé l'un de l'autre, le déposant retourna un peu après couper la dite branche qu'il avait montré au dit sergent, avec deux autres qui étaient dans la même bohée, mais pendant qu'il ébranchait les dites branches, le sergent revint près du déposant et lui dit qu'il le mettrait à l'amende, laquelle il a été obligé de payer.

Gérard le Gros, chartier et batelier de son métier, résident à Tailfer, âgé d'environ 53 ans dit ne savoir si Michel Duhanoul, sergent de cette cour, commet des extorsions et violences envers les habitants de Dave et Naninne, ni s'il est sujet à faire de faux rapports sauf que passé environ 3 ans, le dit Duhanoul ayant trouvé le fils du déposant avec le fils de la Veuve Lescrinier, de Lustin, armés de fusils, dans un chemin ou ruisseau faisant la séparation de la juridiction de Dave d'avec celle de Lustin, au bout du cortil de la veuve Lescrinier, du côté de Tailfer (écrit: Taillefer) ainsi que son fils lui a dit, le Bailly de Dave lui envoya un billet de sommation à l'amende, pour laquelle il a payé 12 florins avec un écu pour frais, ne sachant cependant pas le contenu du dit rapport, mais sachant bien que la veuve de Lescrinier à ce qu'elle lui a dit a été absoute de la dite amende, et que le dit Duhanoul lui avait dit qu'il payerait pour les deux.

Marguerite Colot, veuve de feu Georges Denison, ce. dernier oncle de l'époux de la produisante et appellante, celle-ci cousine, sans dire de quel chef, résidente à Dave, âgée d'environ 64 ans, dépose qu'elle estime que Michel Duhanoul vit sans crainte de Dieu attendu que passé, environ 6 ans, ledit Duhanoul s'est rendu dans la maison de la déposante à effet de lui proposer, comme effectivement il fit, en présence de son fils Jean-Georges Denison, de lui vendre, tant de sa part que de celle de Lambert Halloy, les équerres qu'on avait fait au mesurage des rases lors excroissantes dans les Tailles Cailloux du prince et de dessous la Haie, tous trois appartenant au Seigneur de cette cour, lui disant de les aller voir par ensemble et qu'elle ou son fils n'avait qu'à prendre une hache ou un ferment, et s'étant la dite déposante accompagnée de son fils et du dit Duhanoul rendue dans la première des dites Tailles et sur les Equerres (écrit: Esquerres), qui étaient faites, celui-ci montra à la déposante plusieurs plantes de bois non coupées, dont il y en avaient quelques-unes dans l'alignement de la dite Equerre, et les autres y avoisinantes de fort près, lesquelles il coupa lui-même en partie, et fit couper les reste par le fils de la déposante, ensuite de quoi ils se rendirent dans la Taille du Prince où il fit et fit faire le même manège, et de là, s'étant rendu dans le bois de Dessous la Haie, il commença à faire et faire encore la même chose. Mais Duhanoul autant bien que la déposante ayant entendu du bruit venant à eux du côté de Lustin, celui la fit désister et désista lui-même de couper, disant qu'il avait peur qu'on ne fut aperçu après quoi il ajouta que si la déposante venait à acheter les dites Equerres, il marquerait ou ferait marquer les plantes qu'il voulait qu'on couperait encore, ce qui occasionna que la déposante s'est méfiée de la conduite du dit Duhanoul, cause pour quoi elle s'est rendue quelques jours en après dans la maison de Lambert Halloy, autre sergent de Dave, qui avait part dans les dites Equerres, à dessein de lui dire comme elle fit, ce qui s'était passé entre elle ci-devant et le dit Duhanoul ; ce qu'entendu

par Lambert Halloy, celui-ci répliqua en parlant de Duhanoul « voilà une belle affaire, de quoi se mêle-t-il, cela ne lui appartient pas, et si on l'aurait voulu couper, on l'aurait bien fait sans lui ». Ce qui a été cause qu'elle n'a pas voulu marchander davantage les dites Equerres.

Pierre Denison, fils du témoin précédent, ayant épousé Elizabeth Materne, cousin germain à l'époux de la produisante, ne sachant s'il est parent ou allié autrement avec celle-ci, manoeuvrier, résident à Dave, dit que, revenant le soir de travailler à la chaussée de Namur à Luxembourg, il entra accompagné de François Denison son frère, dans la maison de Martin Denison, séante à Naninnes, où la produisante était lors par une porte et voulant sortir par l'autre pour rentrer chez lui, il vit lors entrer Michel Duhanoul, sergent de cette Cour, avec trois hommes armés qui l'accompagnaient, qui repoussèrent le déposant et son frère dans la maison, et si tôt qu'ils furent entrés, ils visitèrent la maison jusque dans le grenier même, où ils trouvèrent la produisante et la saisir au corps, l'un ou l'autre d'iceux la traitant de f... bougresse, f... sorcière, le traînant hors de la maison par force, sans que le déposant sache si elle faisait refus de marcher ou point, ou si elle le pouvait faire à cause de sa surprise, ayant très bien remarqué que Duhanoul lui a donné quantité de coups sur la tête avec le bout du manche de sa baguette qui était nue.

Henri le Borgne, valet de labeur à Michel Beghin, résident à Naninnes, âgé d'environ 22 ans, dit que vers le mois de Juin ou Juillet de l'an dernier, sans pouvoir le préciser, étant à la charrue dans une terre appelée la Terre proche la Fontaine de Naninnes dans les Fonds de Dave, et assez près du bois nommé Duvat, contigu à une piedsente (= sentier) qui vient des dits Fonds de Dave et traversant et côtoyant le dit bois du Duvat et allant se rendre au grand Chemin de Namur, il se servait d'une estombe (=aiguillon de bœuvier) de bois de charmillé qu'il avait coupé lui-même avec un couteau et à plusieurs reprises dans quelque bois, passé déjà quelque temps sans pouvoir dire combien, pour chasser ses chevaux de charrue, et, étant lassé de ladite estombe, il la jeta à côté de la piedsente ce dessus mentionnée, l'ayant ainsi abandonnée.

Martin-Joseph Féron, fils d'Antoine Féron et d'Agnès Materne, résident à Naninnes, âgé d'environ 15 ans, et appelant la produisante et son époux quelque fois cousin et cousine, dit que passé environ 2 ans, étant à la garde des bêtes appartenant à son père, il aperçut les vaches de Jean Jadin qui étaient dans une terre remblavée de grains appartenant à la Cense de Cassani, pendant quels entrefaits le sergent Duhanoul survint, et ce dernier ayant aperçu les vaches dernières nommées, que le déposant déchassait hors des dits grains, il lui dit qu'elles étaient à l'amende, et sur ce que le dit déposant lui répliqua que ce n'était pas les siennes, il répartit : « Eh bien, laisse les là ! », après quoi le déposant s'est retiré et a ensuite entendu le dit sergent qui criait aux vaches, ayant en après vu que ce dernier était hors des grains avec les dites vaches.

François Denison, jeune homme âgé d'environ 26 ans, résident à Dave, fils de Georges Denison et de Marguerite Colot, ce dernier Oncle à Lambert Denison, époux de la produisante dit que passé quelque temps, et à ce qu'il croit vers le mois de février dernier, retournant avec son frère Pierre de travailler à la Chaussée de Namur à Luxembourg, vers le soir, il passa et entra dans la maison de Martin Denison, joignant celle de Lambert Denison son frère, où étant, il entendit dire que les sergents venaient pour prendre le dit Lambert Denison, ce qui fit que le déposant sortit de ladite maison et vit effectivement que Michel Duhanoul, sergent de cette Cour, était accompagné de 3 autres hommes armés de fusils, et environnant la maison du dit Lambert et la grange de Martin Denison son frère, pendant quoi le dit Martin Denison sortit de sa maison et demanda au sergent et hommes ce qu'ils faisaient là, et par quel ordre ils y étaient, à quoi, le sergent répondit que ce n'était pas ses affaires, et qu'ils n'y venaient pas pour mal faire, et dit en ces termes à Martin Denison : « croyez-vous que nous sommes des voleurs ? » Sur quoi ce dernier répartit « Je ne sais pas ce que vous êtes, ni ce que vous cherchez. » Ensuite de quoi ils entrèrent tous chez le dit Martin et visitèrent sa maison, et par après la grange du dit Lambert et

montèrent au grenier qui est au-dessus de cette grange, et sitôt après le déposant a entendu que Michel Duhanoul disait : « J'ai trouvé ce que je cherche, marche en bas, viens parler à l'officier, et si tu ne veux pas marcher, je te jetterai en bas. » Le déposant croyant qu'il parlait à la produisante, d'autant qu'il a entendu que celle-ci criait : « Jésus Marie, venez m'assister, car ils me tueront bien. » Et immédiatement après, il vit que Michel Duhanoul avec un autre homme tiraient la produisante en bas des montées du grenier, et la conduisirent dans la maison du dit Martin là ou étant, elle dit qu'elle ne voulait pas marcher. Ce qui fit que le sergent répliqua que si elle ne voulait pas marcher, il la ferait bien marcher par force et à coups de bourrades en jurant, et effectivement, dans même temps il tira sa baïonnette hors du fourreau, laquelle il tint par la pointe et en déchargea plusieurs coups de manche sur la tête de la produisante, ce qui obligea cette dernière à marcher et sortir de ladite maison et puis enfilèrent le chemin qui va au château de Dave. Le déposant et son frère les ayant suivis jusque certain endroit appelé le terne de Naninnes, et comme les enfants de la produisante et autres du village la suivaient en pleurant, et criant qu'ils voulaient avoir leur mère, le déposant entendit Duhanoul qui disait à l'un des hommes armés : « Faites-les retirer, ou bien s'ils refusent de ce faire, lâchez leurs un coup de fusil. » Ce qui fut cause que quelques-uns des enfants se sont retirés et les autres l'ont encore suivi, après quoi le déposant et son frère les ont abandonnés.

Barbe de Sorée, veuve de feu Marc Denison, témoin déjà produit, dit que passé environ 3 ans, elle s'est rendue avec son fils vers le commencement du mois d'août sur une terre appartenante à l'avocat Quinart, gisante à Naninnes, et appelée la Grande Terre dessous la Coche, pour y moissonner, ne pouvant dire positivement si le soleil était déjà sur l'horizon ou point, à cause que l'air était obscurci, mais sait bien que lorsqu'elle est partie de sa maison (qui est éloignée de la dite terre d'environ une lieue) pour se rendre en icelle, il était déjà grand jour, où elle trouva la servante de Jean-François Vivaut, échevin de cette Cour, qui y moissonnait déjà, et peu de temps après y survinrent les deux filles Houyoux au même dessein, et ensuite Michel Duhanoul, sergent de cette Cour, qui dit d'abord à la déposante et aux autres qu'elles étaient à l'amende estimant que c'était à cause qu'il était trop tôt pour y aller moissonner et point pour d'autres raisons, puisqu'on avait relevé le jour d'auparavant le scourion dans l'endroit et partie de la dite terre où la déposante moissonnait lors que Duhanoul les mit à l'amende, pour laquelle elle a dû payer 5 sols au dit Duhanoul, quelques jours en après, et ce dernier lui dit en les recevant qu'il n'en fallait pas parler à personne.

Thierry Denison, déjà cité, confirme les dires de sa mère qui a déposé ci-dessus, avec les précisions suivantes : cela se passait au début d'août 1724 : il partit de sa maison accompagné de sa mère avant le soleil levant, pour aller moissonner dans la grande terre dessous la Coche, distante de sa maison d'environ une demi-heure où, après avoir moissonné avec sa mère, Marie, servante de feu Jean-François Vivaut, échevin de cette Cour et les deux filles Houyoux, le sergent Duhanoul y survint, qui les mit à l'amende, estimant que c'était à cause qu'ils moissonnaient avant le soleil levé ... ne sachant cependant le déposant si lorsque le dit Duhanoul les mit à l'amende, le soleil était effectivement levé ou non, ni même lorsque le déposant est arrivé à la dite terre, parce que ce jour-là l'air était obscurci, mais sait bien que lorsque le sergent les mit à l'amende, l'air était rouge du côté du soleil levant, de quoi il s'était aperçu déjà un quart d'heure avant l'arrivée de Duhanoul, ce qui n'était point à l'arrivée du déposant en icelle terre, ajoutant qu'ils avaient moissonné bien une heure avant l'arrivée de Duhanoul, et sa mère lui a dit d'avoir payé au dit Duhanoul 5 patars pour l'amende.

Marguerite Houyoux, âgée d'environ 24 ans, fille de Guillaume Houyoux et d'Elizabeth Robaye, résidente à Naninnes, appelante le mari de la prisonnière cousin, sans savoir à quel degré, confirme les dires des deux précédents témoins, mais elle dit qu'on voyait fort clair quand elle est partie de chez elle avec sa sœur pour aller moissonner, et qu'elle a été obligée de donner un esqualin à la femme de Michel Duhanoul pour l'amende et celle de sa sœur.

Anne-Marie Houyoux, sœur de la précédente, âgée d'environ 19 ans, confirme tous les dires de sa sœur.

Nicolas Allart, témoin déjà produit, dit qu'aux derniers plaids généraux des Roys, tenus au lieu de Dave, le 13 janvier de cette année (1727) la produisante s'y rendit, autant bien que le déposant ayant apporté deux pièces de bois de charmille qui paraissaient n'avoir été qu'une pièce et que l'on avait coupé en deux en coin, même que les pièces de bois avaient servi d'estombe, lequel paraissait d'avoir été coupé par le bas sur l'estombe avec un couteau ... etc. (La déposition de Nicolas Allart est peu claire, celle du témoin suivant : Jean Bailly est plus explicite et nous la retranscrivons intégralement).

Jean Bailly, âgé d'environ 41 ans, résident à Naninnes, ayant épousé Louise Halloy, parente et cousine germaine à Lambert Denison, mari de la produisante, manœuvrier, dit que le 13 janvier de cette année, jour des plaids généraux tenus Dave, le déposant s'y est rendu et y a trouvé la produisante qui tenait en mains deux pièces de bois de charmille qui paraissaient n'avoir composé qu'une seule pièce cy-devant (donc le pièce de bois était déposée lors des témoignages présents) et avoir servi d'estombe, qui avait été coupé par le bas sur un estocq avec un couteau et point un ferment, attendu qu'il a très bien remarqué qu'icelles avaient été coupées à plusieurs reprises et par forme de degré et même qu'on l'avait plié pour le pouvoir couper plus facilement, et a vu que la produisante a présenté les susdites deux pièces de bois à l'officier de cette Cour, en présence de ceux de la justice, en disant : « tenez, messieurs, voilà les deux pièces de bois pour quoi on m'a mise à l'amende, voyez s'ils ne sont pas secs » et a entendu que la dite produisante disait à Michel Duhanoul, sergent de cette Cour, là présent, en ces termes : « Si vous me savez renseigner l'estocq sur lequel je dois avoir coupé cela - en montrant les pièces de ledit estombe -et même qu'il y aurait eu le moindre morceau de bois vert dans mon fat qui serai aussi gros que cela - sans pourtant savoir ce qu'elle montrait -je suis prête à payer l'amende. » Sur quoi le sergent voulu répliquer, mais il en fut empêché par l'officier qui le fit taire en disant qu'il était là pour cela. Ayant de plus très bien remarqué que les deux pièces de bois n'étaient pas lors tout à fait secs, mais qu'elles paraissaient avoir été coupées depuis environ deux mois.

Barbe Liégeois, suffisamment âgée, veuve de feu Pierre Noel, appellante du chef de ce dernier la produisante aussi bien que Lambert Denison époux de cette dernière, cousine et cousin, sans savoir à quel degré, résidente à Naninnes, dépose sur la même chose que les deux témoins précédents, mais croit que les deux pièces étaient secs, croyant qu'ils avaient été coupés depuis 3 mois environ.

Georges Halloy, témoin ci devant produit, jure de nouveau et dit qu'aux plaids généraux du roys derniers, tenus au lieu de Dave, le déposant s'y est rendu accompagné de la produisante, et a vu qu'elle portait en mains deux pièces de bois de charmille, à dessein de les faire voir à ceux de la justice du dit Dave, à cause qu'on l'avait mise à l'amende sur le rapport de Michel Duhanoul, sergent de cette Cour, pour les dites pièces de bois, ainsi qu'elle l'a dit au déposant, qui les a porté aussi bien une partie du chemin et, les ayant bien examiné, il a reconnu que les pièces de bois n'en avaient ci-devant composé qu'une, et suivant ce qu'il a pu reconnaître, qui avait servi d'estombe, à cause qu'on avait laissé au bout de la partie supérieure un petit nœud comme pour faire tenir un foit dit hisande, qu'il ne sait cependant s'il elle y a été mise ou pas, à cause qu'il n'y a point vu les vestiges qu'on lui aurait attaché. Il a remarqué de plus que le dit estombe avait été coupé depuis bien du temps, savoir un mois pour le moins, puisqu'il était à demi sec, et même avec un couteau sur l'estocq, et point un ferment, d'autant que la partie inférieure de la plus grosse des deux pièces était coupée plusieurs fois et à degrés, et même qu'on l'avait plié pour ce faire, ce qui ne serait point arrivé si on l'avait coupé avec un ferment. Et étant arrivé à la chambre des dits plaids, il a vu que la produisante montrait et présentait tant à l'officier de Dave qu'à ceux de la justice les deux pièces de bois, en leurs disant : « Messieurs de la Justice, voyez les deux pièces de bois pour qu'icelles l'on m'a mis à l'amende, et si l'on me peut faire voir l'estocq sur lequel je dois avoir coupé quelques morceaux de bois verts, qu'on n'avait qu'à lui

renseigner ledit estocq, qu'elle était bien contente de payer l'amende. » Sur quoi le sergent voulut répliquer, mais il en fut empêché par l'officier qui lui dit qu'il était là pour quelque chose ou équivalent.

Pasquet Servais, âgé d'environ 41 ans, résident en Naninnes, manœuvrier, relate la même chose mais dit que la produisante a dit en montrant les deux pièces de bois à l'officier et ceux de le Justice : « Voyez si ce n'est pas une vergogne et une honte de me vouloir faire payer une amende pour ces deux morceaux de bois-là ». Ajoutant que Gérard Daveu, berger à la Cense de la Tour à Naninnes, lui a dit quelque temps après les plaids généraux, lorsque le déposant était à la patrouille avec Lambert Denison et Gilles Materne, qu'il aurait passé plusieurs fois auprès d'une estombe proche la Taille de Duvat, sans que le dit Daveu lui aurait désigné l'endroit de ladite Taille, le temps ni la qualité dudit estombe.

Guillaume Oger, surcéant (=habitant) de Naninnes, âgé d'environ 30 ans, manœuvrier, ayant épousé Catherine Gilot, natif dudit Naninnes, appelant du chef de cette dernière la produisante et son mari cousin et cousine, sans pouvoir cependant dire à quel degré ils sont parents, relate la même chose que les témoins précédents.

Martin Halloy, surcéant de Naninnes, âgé d'environ 57 ans, manœuvrier, cousin au mari de la produisante, relate la même chose que les témoins précédents et qui s'est passé dans la chambre où se tenait les plaids généraux du 13 janvier (juste après la fête des Roys).

Gérard Daveu, âgé d'environ 51 ans, berger de la Cense de la Tour à Naninnes, dépose que vers Noël dernier, il s'est rendu dans la maison de la produisante pour s'y chauffer où, étant entré, la produisante dit au déposant que Michel Duhanoul, sergent de cette Cour, venait de lui porter un billet d'ajournement qu'elle lui montra, au sujet de ce que la produisante devait avoir coupé du bois vert, et elle lui montra une partie du fat qu'elle disait d'avoir fait dans le terne qui n'était que du bois sec, et lui montra en même temps deux parties d'une estombe de labour, qui était selon qu'il estime de bois de charmillie, en disant que c'était pour ces deux pièces de bois qu'on l'avait mis à l'amende, sur quoi le déposant lui répartit qu'il n'y avait rien à craindre pour elle, et qu'il n'y avait rien à sa charge, d'autant que les deux pièces de bois étaient sèches à demi ainsi qu'il a bien remarqué. Il dépose que la coupe du dit estombe pouvait voir été faite vers le mois de juillet dernier, et a bien remarqué que cela a été avec un couteau et point un ferment, d'autant qu'il a été coupé à trois ou quatre reprises, et même que cela a été à dessein d'en faire une estombe de charrue, d'autant qu'il était débranché d'un bout à l'autre et qu'il avait la longueur ordinaire d'une estombe d'environ de 10 à 11 pieds, étant les deux pièces rejointes ensemble, ne sachant si la produisante avait rapporté le dit estombe avec soi ou point, autrement que ce qu'elle lui a dit, déclarant en outre ledit déposant, que Lambert Halloy lui a dit passé environ 3 semaines, qu'il avait vu plusieurs fois en passant, une estombe qui était là jettée sur une haie ou buisson, à portée du dit terne, ne sachant point le nom des bois de ces endroits, pour y être nouveau habitant.

Marguerite Basseilles, témoin déjà cité, dépose que depuis qu'elle réside à Naninnes, elle n'a jamais vu ni ouï dire que la produisante serait sujette à faire du bruit sans raison, ni sachant si elle a blessé effectivement ni maltraité le sergent Michel Duhanoul, ni si elle a eu dessein de ce faire, mais sait bien que quelques jours avant les plaids généraux des roys derniers, tenus au lieu de Dave, étant dans sa maison, elle entendit du bruit qui venait du côté de la maison de la produisante, et même reconnu que c'était la voix d'icelle, ce qui fit que la déposante sortit de sa maison pour voir ce qu'il y avait, et en étant sortie, elle vit Michel Duhanoul, sergent de cette Cour, qui venait devers la maison de la produisante, et en même temps que cette dernière le poursuivait d'une distance d'environ 25 pieds, tenant un coupet dans une main et un bâton dans l'autre, et le dit Michel Duhanoul s'étant approché de la déposante, il lui dit en ces termes : « Témoin femme, vous voyez les armes que cette femme a en mains », parlant de la produisante « et comment elle m'a accommodé. », en montrant une blessure à

sang coulant au visage, n'ayant point remarqué si la blessure était grande ou point, à raison que le sang le couvrait et coulait depuis le dessus de l'œil le long de la joue, sur quoi icelle déposante répartit au sergent : « Hélas , Michel, je n'ai rien vu. », après quoi et quelques autres discours ce dernier poursuivit son chemin vers la maison de Gilles Materne, étant encore suivi de la produisante qui dit en passant à la déposante : « Voyez Marguerite, n'est-ce pas une honte de me mettre à l'amende pour un sècheu ? » en montrant le dit bâton, ayant lors remarqué qu'elle avait jeté son coupet à l'encontre de la haie du jardin de Gilles Materne , icelui bâton était de bois de charmille qui était sec, ne sachant quand il avait été coupé.

Marguerite Robaye, veuve de feu François Dumont, résidente à Naninnes âgée d'environ 69 ans, dépose qu'elle connaît la produisante pour brave et bonne femme, n'ayant jamais entendu dire qu'elle ait fait de tort à personne, ni en aucun démêlé avec qui que ce soit, si non avec sa sœur avec laquelle elle a eu quelque petite dispute au regard de leurs bestiaux.

Marie-Anne Materne, jeune fille âgée d'environ 24 ans, résidente à Naninnes, dépose que pendant l'hiver dernier, sans pouvoir autrement préciser le temps, étant assise dans sa maison, elle vit passer le sergent Duhanoul et Marie Gilson, produisante, qui le suivait d'assez près, tenant un bâton à la main et disant : « Ah, Chelme, c'est donc toi qui me mettras à l'amende pour un sècheu. », ayant bien remarqué lors que le dit sergent était blessé à sang coulant au visage, et immédiatement après, la produisante est retournée vis à vis de la maison de la déposante, ou elle a jeté le dit bâton par terre sur le seuil de la porte, en disant : « Voyez, en parlant du dit bâton - ce sècheu pour lequel ce Chelme m'a mis l'amende. » N'ayant jamais entendu dire que la produisante aurait eu du bruit avec personne, mais au contraire, qu'elle fait plaisir lorsque l'on l'en recherche.

Adrien Vierset, résident à Naninnes, âgé d'environ 54 ans, appelant le mari de la produisante cousin, dépose qu'il a demeuré depuis sa tendre jeunesse dans et aux environs du village de Naninnes, et qu'à cette occasion, il a connu la produisante depuis quantité d'années pour brave et bonne femme, n'ayant jamais entendu dire qu'elle aurait eu du bruit ou démêlé avec qui que ce soit.

Marguerite Vierset, fille du témoin précédent, âgée d'environ 23 ans, dépose qu'elle connaît la produisante depuis environ 4 à 5 ans ou plus, sans pouvoir préciser combien, pour brave et honnête femme, n'ayant jamais vu ni entendu qu'elle aurait eu dispute avec qui que ce soit, sinon qu'elle a entendu dire qu'elle avait eu quelque démêlé avec le sergent Duhanoul passé peu de temps.

Le 28 Avril 1727, recomparaît le demandeur, lequel par les avocats Pasquier Motteau et Obin, ce dernier ayant aussi partie des mérites de cette cause, puis en confrère, conjointement, nous a déclaré sans préjudice ni innovation de l'ordonnance portée à la suite du verbalisé du 23 de ce mois, à laquelle il maintient, que la prisonnière doit satisfaire endéans le terme y préfigé, qu'attendu qu'il remarque de plus en plus que le conseil de la prisonnière ne tache qu'à causer fraix sur fraix, jusqu'à affecter de produire plus de dix témoins sur un article, contre le prescrit par l'article 18 du pr. des ordonnances, il a sérieusement protesté de tous les fraix en résultats, à la chargé de qui il appartiendra, et pour empêcher et remédier à telle pratique, le dit demandeur s'est opposé à l'audition de plus de 10 témoins sur un même article, ne soit que nous ne nous conformions aux dit article 18, d'autant plus que les fraix posés par la prisonnière ne sont certainement pas suffisants pour sa décharge, à quoi il s'arrête, dont dépens.

Suivant quoi nous avons ordonné que le présent verbal soit insinué à La prisonnière pour y dire endéans le tiers jour ... (?) quelle fin ... autorisant. Signé Delwiche et Jourdain.

Le 6 Mai 1727, François Denison, témoin déjà produit, dépose que le jour que Michel Duhanoul s'est présenté pour saisir au corps la produisante, le déposant s'est retrouvé dans la maison de Martin

Denison ainsi et de la manière qu'il s'en est ci devant expédié (voir page) ou étant et nommément sur l'entrée de la porte, il entendit que Martin Denison demandait tant à Michel Duhanoul qu'à ceux qui l'accompagnaient, ce qu'ils faisaient là, étant auprès de sa grange. Après quoi il vit que Michel Duhanoul, sergent de cette Cour, lâcha un coup du gros de son mousqueton sur le bras, en forme de bourrade, du dit Martin Denison, sans avoir au préalable répliqué mot à la demande de ce dernier nommé, ni pouvant dire si celui-ci a été renversé ou point, et quelque temps après, le dit Duhanoul voulant entrer par force dans la maison du dit Martin Denison, le dit déposant a entendu qu'icelui demandait au sergent par quel ordre il voulait ce faire, et qu'il n'avait qu'à montrer sa commission pour pouvoir entrer ainsi dans sa maison, et sans quoi il s'y opposerait, sur quoi ledit sergent répliqua que ses ordres étaient restés en sa maison et qu'il n'était pas obligé de les lui montrer, et qu'il visiterait malgré lui sa maison dans laquelle il est effectivement entré avec ses adjoints, en jurant que s'il voulait empêcher la dite visite, il lui donnerait un coup de bourrade qui le renverserait, ayant même, apposté un de ses adjoints à la porte de la dite maison, avec ordre de n'y laisser entrer personne, et si on le voulait faire par force, qu'il n'avait qu'à lâcher un coup de fusil à celui qui s'y présenterait, ayant même le dit adjoint empêché la femme du dit Martin Denison de rentrer dans sa propre maison pendant ces entrefaits.

Pierre Denison, témoin déjà produit (page 7) relate exactement les mêmes faits que le témoin précédent. Il ajoute que Duhanoul, entrant dans la maison du dit Martin Denison, se démenait, ne sachant s'il a maltraité la femme ni les enfants dudit Martin Denison.